

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de rayonnages en acier boulonnés et sans boulons originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/3097 du 10.06.2026 – JO C du 10.06.2026.

Type de mesure : ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de rayonnages en acier boulonnés et sans boulons originaires de la République populaire de Chine.

Durée de l'enquête : l'enquête est normalement terminée dans un délai de 12 mois et, en tout état de cause, au plus tard 15 mois après la date de publication du présent avis.

Produit concerné : unités de rayonnage en acier boulonnées et sans boulons et à leurs composants, à savoir les montants en acier avec deux surfaces de connexion planes et les lisses en acier sans connecteurs verticaux soudés, lorsque l'unité de rayonnage comprend l'un de ces composants, avec ou sans tablettes (quel que soit leur matériau).

Nomenclature concernée : codes NC ex 9403 20 80 (code TARIC 9403 20 80 20) (« autres meubles en métal ») et ex 9403 99 10 (code TARIC 9403 99 10 20) (« parties pour meubles en métal »).

Pays d'origine : République populaire de Chine.